SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

BUREAU SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 12 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 12 janvier 2026 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 6 janvier 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (1)

Monsieur R. PY.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs P. HADDAD, F. BOUCHE.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 heures, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Points délibératifs

Institutionnel

N°1 **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°2 **Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 1er décembre 2025**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Prévention

N°3 **Attribution des subventions aux associations**
Rapporteur : Guy DARAGON

N°4 **Subvention pour les textiles sanitaires lavables**
Rapporteur : Catherine DELPRAT

Ressources humaines

N°5 **Adoption du Plan de Développement des Compétences 2025-2028**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°6 **Plan pluriannuel d'actions pour l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes 2026-2028**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

DÉLIBÉRATIONS

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

1 - Délibération n°26-01 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Madame **Catherine DELPRAT** pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 26-02 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 01.12.25

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 1er décembre 2025,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 1er décembre 2025, tel que transmis.

3 - Délibération n° 26-03 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur DARAGON expose :

Bases légales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-6 et L. 2121-11,

Vu le code pénal e notamment l'article 432-12,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment celle d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution des subventions réunie le 25 novembre 2025,

Considérant qu'aucun membre du Bureau syndical n'est intéressé au regard de l'attribution des subventions, au sens des règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, étant précisé que, conformément au principe : « *Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne sont pas pris en compte, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil lorsqu'ils sont intéressés à l'affaire* ».

Contexte

Dans l'optique de développer la collecte séparative hors foyer et de sensibiliser les publics plus éloignés des thématiques relatives à la protection de l'environnement, le Sigidurs a adopté un nouveau règlement d'attribution de subventions aux associations, le 5 mai 2025. L'objectif projeté prévoit, ainsi, de s'appuyer sur les acteurs locaux pour sensibiliser des publics variés du territoire.

Ce règlement régit les critères d'attribution aux associations, pour les deux types de subventions accordées par le Sigidurs :

- **Subvention « collecte solidaire »** : une aide financière calculée en fonction du volume (en tonnes) d'emballages collectés lors d'un événement.
- **Subvention « projet »** : une aide financière attribuée en fonction du contenu du projet présenté par l'association, lorsqu'il concerne la prévention des déchets ou leur valorisation.

Pour l'année 2026, la ligne budgétaire s'élève à 6 000 € pour les collectes solidaires et de 34 000 € pour les projets, à isopérimètre par rapport à 2025.

L'ensemble des dossiers de demandes de subvention ont été examinées en commission d'attribution des subventions lors de la séance du mardi 25 novembre 2025, dont vous trouverez le PV en annexe. En ressortent les éléments suivants : 15 dossiers ont été déposés pour l'année 2026, dont 2 candidatures pour des collectes solidaires et 13 candidatures pour des projets.

Collectes solidaires

Conformément au règlement d'attribution des subventions, dans le cadre d'une collecte solidaire, le montant de la subvention maximum prévue s'élève à 3 000 € et s'articule de la manière suivante :

- 10 € par kg d'emballages et papier collecté ;
- 25 % du montant de la subvention devra être reversé à une association caritative, choisie par l'association bénéficiaire.

La commission d'attribution a proposé d'accorder les subventions suivantes :

- L'association « Futsal », située à Attainville, bénéficiera d'une subvention d'un montant maximal de 3 000 €. Elle souhaite organiser une collecte d'emballages, lors d'un match de football. Une partie de la subvention sera reversée à l'association Matteo, qui vient en aide aux enfants atteints de paralysie cérébrale.
- L'association « OBS », située à Bouffémont, bénéficiera d'une subvention d'un montant maximum de 3 000 €. Elle souhaite organiser une collecte d'emballages lors du Maxi-cross. Une partie de la subvention sera reversée au Secours populaire.

Subvention de projets

Le règlement d'attribution des subventions autorise le subventionnement d'un projet à hauteur de 50 % de son montant total. La moitié du montant de la subvention sera versé à la notification de l'attribution et la seconde moitié restante à la fin du projet, sur présentation d'un bilan de ce dernier. Conformément à ce règlement, la commission d'attribution a proposé d'accorder les montants suivants :

- L'association « ADL », à Domont, bénéficiera de 2 000 € de subvention. Cette subvention est destinée aux ateliers d'écriture Slam avec des auteurs. Les auteurs iront dans des classes d'écoles élémentaires écrire des textes en lien avec la gestion des déchets. Par la suite, les élèves réaliseront une représentation de leur texte au lycée de Domont.

- L'association « Nature et Sport », à Bouffémont, bénéficiera de 2 000 € de subvention. Ils sensibiliseront les coureurs au tri et achèteront des gourdes, pour remplacer les bouteilles en plastiques.

- L'association « EPDH », à Villiers-le-Bel, bénéficiera de 1 000 € de subvention. Elle va mener des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et ils mettront en place un site de compostage partagé.

- L'association « Le village Rouvrais », de Saint-Brice-sous-Forêt, bénéficiera de 2 500 € de subvention. Elle sensibilisera au tri, notamment dans les bornes enterrées. Elle réalisera des spots publicitaires en ce sens.

- L'association « Vitazik », à Luzarches, bénéficiera de 3 000 € de subvention. Elle sensibilisera les bénévoles, les prestataires et les festivaliers au tri des déchets, dans le cadre du festival de musique « Les carrières St Roch ». La subvention contribuera également à financer l'achat de gourdes pour les prestataires du festival.

- L'association « La Traversée », à Villiers-le-Bel, bénéficiera de 1 000 €. Elle réalisera des opérations de porte-à-porte pour sensibiliser les habitants au geste de tri, aux problématiques liées au coût des dépôts sauvages et des encombrants.

- « La Maison de quartier Jacques Marguin », à Villeparisis, bénéficiera de 1 500 € de subvention pour la création de panneaux pédagogiques sur la biodiversité, réalisés en chute de bois. Ce projet sera mis en œuvre en collaboration avec le Fab Lab.

- L'association « AIP », à Mitry-Mory, bénéficiera de 2 500 € de subvention pour la sensibilisation des personnes en insertion aux métiers verts ainsi qu'au tri, au recyclage et au compostage.

- L'association « IMAJ », à Domont, bénéficiera de 7 000 € de subvention afin de mettre en place des ateliers de sensibilisation, en pieds d'immeubles, pour la promotion du réemploi.

- L'association « Etude et Chantiers », à Garges-lès-Gonesse, bénéficiera de 3 500 € de subvention pour la réalisation et l'organisation d'ateliers d'autoréparation de vélos et de sensibilisation au réemploi.

- L'association « Inventerre », à Domont, bénéficiera de 3 500 € de subvention pour des actions de sensibilisation au compostage.

- L'association « Recreactif », à Moisselles, bénéficiera d'une subvention de 1 500€ pour le déploiement d'actions de sensibilisation des séniors autour de la consommation responsable et du numérique.

- L'association « La Case », à Villiers-Le-Bel, bénéficiera d'une subvention de 3 000€, pour l'organisation des projets « Rallye des Solidarités », « village des Objectifs de Développement Durable », « Kennedy se met au vert » et « Clean Party ». Ces projets ont pour objectif de sensibiliser les publics scolaires, les jeunes adultes et le grand public, dans une moindre mesure, aux enjeux du développement durable.

Pour bilan des subventions accordées :

Associations	Commune	Type de subventions	Montant sollicité	Montant attribué par le Sigidurs
Futsal	Attainville	Collecte solidaire	3000 €	3000 €
OBS	Bouffémont	Collecte solidaire	3000 €	3000 €
Nature et Sport	Bouffémont	Projet	19 000 €	2 000 €
EPDH	Villiers-le-Bel	Projet	3 500 €	1 000 €
ADL	Domont	Projet	2 000 €	2 000 €
AIP	Mitry-Mory	Projet	3 000 €	2 500 €
Maison pour tous Jacques Marguin	Villeparisis	Projet	1 565 €	1 500 €
IMAJ	Viliers-le-Bel	Projet	25 377 €	7 000 €
Etudes et Chantiers	Garges	Projet	12 000 €	3 500 €
Inventerre	Domont	Projet	6 500 €	3 500 €
RECREACTIF	Moisselles	Projet	1 500 €	1 500 €
Le Village Rouvrais	Saint-Brice-sous-Forêt	Projet	2 500 €	2 500 €
La Case	Villiers-le-Bel	Projet	10 000 €	3 000 €
Vitazik	Luzarches	Projet	3 000 €	3 000 €
La Traversée	Villiers-le-Bel	Projet	2 845 €	1 000 €

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention maximale de 3 000 € pour l'association « Futsal » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention maximale de 3 000 € pour l'association « OBS » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 2 000 € pour l'association « Nature et Sport » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention 1 000 € pour l'association « EPDH » au titre de l'année 2026;
- **APPROUVE** le versement de la subvention 2 000 € pour l'association « ADL » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention 2 500 € pour l'association « AIP » au titre de l'année 2026 ;

- **APPROUVE** le versement de la subvention 1 500 € pour l'association « Maison Jacques Marguin » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 7 000 € pour l'association « IMAJ » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 3 500 € pour l'association « Etude et Chantiers » au titre de l'année 2025 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 3 500 € pour l'association « Inventerre » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 1 500 € pour l'association « RECREACTIF » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 2 500 € pour l'association « Le Village Rouvrais » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 3 000 € pour l'association « La Case » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 3 000 € pour l'association « Vitazik » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 1 000 € pour l'association « La Traversée » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution du la présente délibération ;
- **APPROUVE** le président à signer l'ensemble des conventions.

4 - Délibération n° 26-04 – Subvention pour les textiles sanitaires lavables

Madame DELPRAT expose :

Bases légales

Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au programme locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés adopté par le Sigidurs le 30 juin 2025 particulièrement l'axe 5 *« Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »*.

Contexte

Les protections sanitaires à usage unique (couches, protections menstruelles et urinaires en autre) représentent 13% des ordures ménagères. Leurs usages concernent une large part de la population comme les foyers avec nourrissons, les femmes (15 à 54 ans) et les seniors (55 ans et plus), les deux dernières catégories regroupant 47% de la population du territoire. Cette subvention représente donc un levier d'engagement pour de nombreux habitants.

L'ensemble de ses protections sanitaires possède leurs équivalents réutilisables. Cependant, le coût à l'achat représente un investissement qui peut représenter un frein, bien que celui-ci soit amorti par la durée de vie du produit. En plus de leur impact économique, ces dispositifs ont un impact écologique non-négligeable depuis l'extraction des ressources nécessaires à leur production jusqu'à leur traitement de fin de vie. Enfin, ils sont en général plus sains pour la santé, composés de matières naturelles et durables.

Dispositif

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, et plus particulièrement l'axe 5 « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable », il est proposé de promouvoir et d'aider à l'achat des textiles sanitaires lavables (couches lavables et protections menstruelles et urinaires), grâce à un dispositif de subvention pour les particuliers.

Pour cela, un document de présentation dudit dispositif, auquel est joint le règlement et un formulaire de demande à destination des particuliers a été réalisé. La subvention sera allouée, après examen de la demande et des pièces justificatives de l'achat. Ainsi, il est proposé de prendre en charge 50 % du prix d'achat des dispositifs, dans la limite de 100 € d'aide pour les couches lavables et 75 € d'aide pour les protections menstruelles et urinaires, sur présentation de justificatifs.

Le versement de la subvention se fera à posteriori de l'achat, au regard des éléments demandés dans l'article 5 du règlement, pour garantir une utilisation conforme de la subvention par l'usager. Les éléments demandés sont les suivants :

- La(les) facture(s) originale(s) acquittée(s) datant de moins de 12 moins, mentionnant : le magasin et son adresse, la date de paiement et nom du demandeur, le descriptif précis des achats (marque et modèle, accessoires éventuels).
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, gaz, électricité...).
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du demandeur (carte d'identité, permis de conduire, passeport).
- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.
- Un document justificatif de la protection juridique (tutelle, curatelle, etc.) par le responsable pour le bénéficiaire majeur, si tel est le cas.
- Le dernier avis d'imposition de l'année en cours.
- Une photocopie de l'acte de naissance de l'enfant, du livret de famille ou l'acte d'adoption pour les couches lavables destinés aux enfants.

Ainsi, l'attribution de la subvention s'effectuera sur la base de critères objectifs et transparents.

A ce titre, les modalités d'attribution de la subvention se feront selon les critères suivants :
- Complétude du dossier ;
- Validité des éléments transmis, selon le règlement proposé à l'adoption ;
- Date de réception du dossier : il devra avoir été réceptionné par les services du Sigidurs avant la clôture due la période des demandes de subvention.

Seules les demandes complètes et éligibles sont instruites. Celles-ci sont examinées et retenues par ordre leur ordre d'arrivée, la date de réception constituant le critère de priorisation entre les dossiers.

Dans l'objectif de maitriser le budget dans sa phase d'expérimentation et afin de favoriser les administrés les plus précaires, il est proposé d'ouvrir cette subvention aux foyers fiscaux des deux premières tranches d'impôts sur le revenu, soit celle inférieure à 11 497 euros de revenus annuels et celle comprise entre 11 498 euros et 29 315 euros.

Après études des demandes de subvention, un jury d'élus référents sur la thématique Prévention et sensibilisation, sera mis en place pour valider et choisir les demandes réalisées. Dans le cas, où le montant des subventions dépasserait le budget alloué, il est proposé de trancher en priorisant les foyers avec les revenus les plus modestes, dans les tranches indiquées de l'article 3 du règlement.

Également, une attention particulière sera portée à la communication à destination de la population qui se fera selon deux modes :

- Diffusion sur les réseaux de communication du Sigidurs (Facebook, site internet, informations aux communes...) ;
- Un mailing sera fait auprès de l'IUT de Sarcelles pour cibler les étudiantes et auprès des structures sociales identifiées sur le territoire, comme les centres sociaux ou les CCAS.

La communication précisera qu'une demande de subvention ne vaut pas pour accord, conformément à l'article 1 du règlement qui précise : « Ce dispositif de subvention s'effectue dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, le **Sigidurs peut accorder** aux particuliers une subvention pour l'achat et la location de textiles sanitaires lavables décrit dans l'article 2. »

Il est proposé de tester le dispositif en 2026 pour un budget total de 2 000 €, ce qui permettra d'aider 12 foyers pour les protections menstruelles et urinaires et 11 foyers pour les couches lavables, en fonction des demandes reçues.

Pièces annexes **:**

- Documents de présentation, règlement et formulaire pour l'acquisition de couches lavables
- Documents de présentation, règlement et formulaire pour l'acquisition de protections sanitaires menstruelles et urinaires

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** l'instauration d'une subvention aux particuliers pour l'achat de textiles sanitaires lavables selon les modalités établies dans les règlements,

- **APPROUVE** les règlements d'attribution de subventions pour les couches lavables et les protections menstruelles et urinaires,

- **APPROUVE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Délibération n° 26-05 – Adoption du Plan de Développement des Compétences 2025-2028

Monsieur le Président expose :

Bases légales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à al formation des agents de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 1984 relative à l'égalité et la citoyenneté, rendant obligatoire l'élaboration d'un plan, de formation dans les collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août de la transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°21-93 du 06 décembre 2021 portant adoption du Plan de Développement des Compétences 2022-2024

Vu la délibération n°23-10 du 30 janvier 2023 relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026 - Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles,

Contexte

Dans un contexte de transformation profonde des services publics locaux, marqué par l'évolution des missions, des attentes des usagers, des exigences réglementaires et des enjeux environnementaux et sociaux, le

développement des compétences des agents constitue un levier stratégique majeur pour garantir la qualité, la continuité et la performance du service public.

Le SIGIDURS fait le choix politique d'inscrire la formation professionnelle tout au long de la vie comme un axe central de sa politique de ressources humaines, au service à la fois :

- de l'efficacité de l'action publique ;
- de l'attractivité de la collectivité ;
- de la sécurisation et de l'évolution des parcours professionnels des agents.

La formation des agents territoriaux s'inscrit dans un cadre juridique exigeant, défini notamment par le Code général de la fonction publique et les décrets relatifs à la formation professionnelle et statutaire obligatoire. Au-delà de ces obligations légales, le SIGIDURS entend faire du Plan de Développement des Compétences un outil d'anticipation, d'accompagnement du changement et de dialogue social.

Le Plan de Développement des Compétences dépasse ainsi la seule logique réglementaire pour devenir un véritable outil de pilotage stratégique, au croisement des besoins de la collectivité et des aspirations professionnelles des agents.

Le Plan de Développement des Compétences actuellement en vigueur, couvrant la période 2023–2025, arrive à échéance le 31 décembre 2025.Ce terme constitue une opportunité pour :

- tirer les enseignements des actions menées ;
- adapter la politique de formation aux nouvelles priorités du SIGIDURS ;
- renforcer la cohérence entre projets de service, évolution des métiers et parcours professionnels.

Le futur plan triennal 2026–2028 s'inscrira dans une logique de continuité et de renforcement, en tenant compte des contraintes budgétaires, tout en affirmant une ambition claire en matière de montée en compétences, de professionnalisation et de mobilité.

À travers le renouvellement du Plan de Développement des Compétences, le SIGIDURS poursuit plusieurs objectifs politiques majeurs :

- garantir l'adaptation permanente des agents aux évolutions de leurs missions et de leur environnement professionnel ;
- renforcer la qualité du service rendu aux usagers ;
- accompagner les projets de service et les transformations organisationnelles ;
- valoriser les parcours professionnels et soutenir les perspectives d'évolution et de mobilité ;
- l'engagement, la reconnaissance et la fidélisation des agents.

La formation professionnelle est ainsi envisagée comme un investissement durable, au service de la performance collective et de la cohésion interne.

L'élaboration du nouveau Plan de Développement des Compétences 2026–2028 s'inscrira dans une démarche associant les services, l'encadrement et les instances représentatives du personnel, afin de garantir un plan partagé, réaliste et opérationnel.

Le dialogue social constitue à cet égard un levier essentiel pour construire une politique de formation équilibrée, répondant à la fois aux besoins de la collectivité et aux attentes des agents.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **PREND ACTE** de l'arrivée à échéance du Plan de Développement des Compétences ;

- **APPROUVE** le principe de l'engagement de la démarche d'élaboration du nouveau Plan de Développement des Compétences pour la période 2026–2028, afin d'en permettre la construction et la mise en œuvre dans les délais réglementaires.

6 - Délibération n° 26-06 – Plan pluriannuel d'actions pour l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes 2026-2028

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant les avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas du Président,

Contexte

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental du service public et un levier essentiel de modernisation de l'action publique. L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique a marqué une étape déterminante en engageant les employeurs publics dans une démarche structurée, mesurable et durable en faveur de l'égalité réelle.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, complétée par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020, a renforcé cette exigence en rendant obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Au-delà du respect de ces obligations légales et réglementaires, le SIGIDURS affirme, à travers ce nouveau plan, sa volonté politique de faire de l'égalité professionnelle un axe structurant de ses orientations stratégiques et de sa politique de ressources humaines.

Le plan pluriannuel d'actions pour l'égalité Femmes-Hommes du SIGIDURS pour la période 2026–2028 s'appuie sur les données issues de l'Observatoire RH 2024. Ces éléments permettent d'établir un diagnostic objectivé de la situation de l'établissement, de mesurer les avancées réalisées dans le cadre du précédent plan et d'identifier les leviers d'amélioration.

Ce nouveau plan s'inscrit dans une logique de continuité et de progression. Il vise à consolider les actions déjà engagées tout en portant de nouvelles ambitions pour réduire durablement les écarts, prévenir les discriminations et garantir à chaque agente et agent des perspectives professionnelles équitables.

D'une durée de deux ans, il traduit une volonté claire de faire de l'égalité professionnelle un enjeu concret, opérationnel et mesurable, au bénéfice de l'ensemble des personnels et du fonctionnement du service public.

Le projet de plan pluriannuel d'actions 2026–2028 repose sur quatre axes majeurs, qui traduisent les priorités politiques du SIGIDURS en matière d'égalité professionnelle :

1. Renforcer la gouvernance de la politique d'égalité professionnelle.

 Cet axe vise à inscrire durablement l'égalité femmes-hommes dans les pratiques managériales et les processus décisionnels de l'établissement, à travers un pilotage renforcé, un suivi régulier des indicateurs et une évaluation partagée des actions menées.

2. Promouvoir la mixité et l'égalité des parcours professionnels.

 Le SIGIDURS entend favoriser une plus grande mixité des métiers et des fonctions, garantir l'égalité d'accès à l'emploi, à la formation et aux responsabilités, et lutter activement contre les stéréotypes de genre qui peuvent freiner les parcours professionnels.

3. Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

La collectivité réaffirme sa tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence, de harcèlement ou d'agissement sexiste. Cet axe vise à renforcer la prévention, la sensibilisation, le repérage et le traitement des situations, afin de garantir un environnement de travail sûr, respectueux et protecteur pour toutes et tous.

4. Favoriser l'articulation entre vie professionnelle, vie personnelle et vie familiale.

 Consciente des enjeux d'équilibre des temps de vie, la collectivité souhaite poursuivre et renforcer les actions permettant une meilleure conciliation entre les contraintes professionnelles et personnelles, dans une logique d'égalité et de qualité de vie au travail.

En s'engageant dans ce nouveau plan pluriannuel, le SIGIDURS affirme que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue non seulement un impératif éthique et social, mais également un facteur de performance, d'attractivité et de cohésion pour le service public.

Ce plan traduit une ambition politique claire : construire une organisation plus juste, plus inclusive et plus exemplaire, au service des agents comme des usagers.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le Plan pluriannuel d'actions pour l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes pour la période 2026–2028, afin d'en permettre la mise en œuvre effective et le suivi dans la durée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.30

Le Président du Sigidurs,
Jean-Claude GENIES

Le Secrétaire de séance
Catherine DELPRAT,